

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 13 mai, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 7 mai 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL,
Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO,
Madame Nicole BROCARD, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI,
Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Monsieur Augustin KUNGA,
Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Christophe ARZANO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Valérie RODD à Mme Sandra CARVALHO.
Mme Anne-Sophie DUGUAY à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Serge GODARD à M. Robin ONGHENA.
Mme Marilyn LANTRAIN à Mme Djedjiga ISSAD.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

2024DELIB0043 - APPROBATION DU PRINCIPE DU TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DU PARC PAYSAGER ET DE LA VOIE PÉRIPHÉRIQUE DU LOTISSEMENT "PÔLE IMAGE"

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 442-7 et R. 442-8 ;

Vu les plans annexés ;

Vu l'avis réputé favorable de France Domaine à la suite de la consultation effectuée le 06 février 2024 ;

Considérant que la société NEMOA a déposé une demande de permis d'aménager n° PA 094 015 23 00001 le 22 décembre 2023, ayant pour objet la division d'un terrain de 12 hectares situé 2 avenue de l'Europe 94360 Bry-sur-Marne, le site des Studios de Bry, en 7 lots et un équipement commun.

Considérant que l'équipement commun d'une surface totale d'environ 5 600 m², est composé d'un parc paysager d'environ 3 500 m², d'une voirie périphérique (sauf sur le côté longeant l'avenue des Frères Lumières) incluant un trottoir et de 12 places de stationnement, dont une place pour personne à mobilité réduite (PMR). Le parc paysager bénéficiera de la plantation d'environ 63 arbres à haute tige et ne sera pas clôturé. Ces aménagements seront ouverts à la circulation du public.

Considérant que les dispositions des articles R442-7 et R442-8 du Code de l'Urbanisme relatives au « contenu de la demande de permis d'aménager un lotissement » permettent de prévoir la gestion ultérieure des voies et espaces communs du lotissement.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme, la société NEMOA propose à la commune de Bry-sur-Marne de lui céder, à titre gratuit, la propriété de cet équipement commun, comprenant le parc, la voie de circulation périphérique avec ses accessoires et les 12 places de stationnement, afin que la commune puisse l'incorporer dans son domaine communal.

Considérant que le transfert de cet équipement commun dans le domaine public communal apparaît judicieux et cohérent pour en assurer le bon fonctionnement.

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le principe du transfert dans le domaine de la commune de Bry-sur-Marne, à titre gratuit et dès l'achèvement de ses travaux, de l'équipement commun du lotissement « Pôle Image », dont les caractéristiques principales sont :

- Une surface totale d'environ 5 600 m² ;
- Un parc paysager d'environ 3 500 m², accompagné de la plantation d'environ 63 arbres à haute tige ;
- Une voirie périphérique, sauf sur le côté du parc longeant l'avenue des Frères Lumières, incluant un trottoir ;
- Douze places de stationnement, dont une place pour personne à mobilité réduite.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

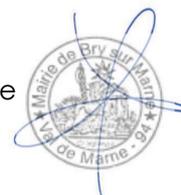
Publiée le : 16 mai 2024

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGRO



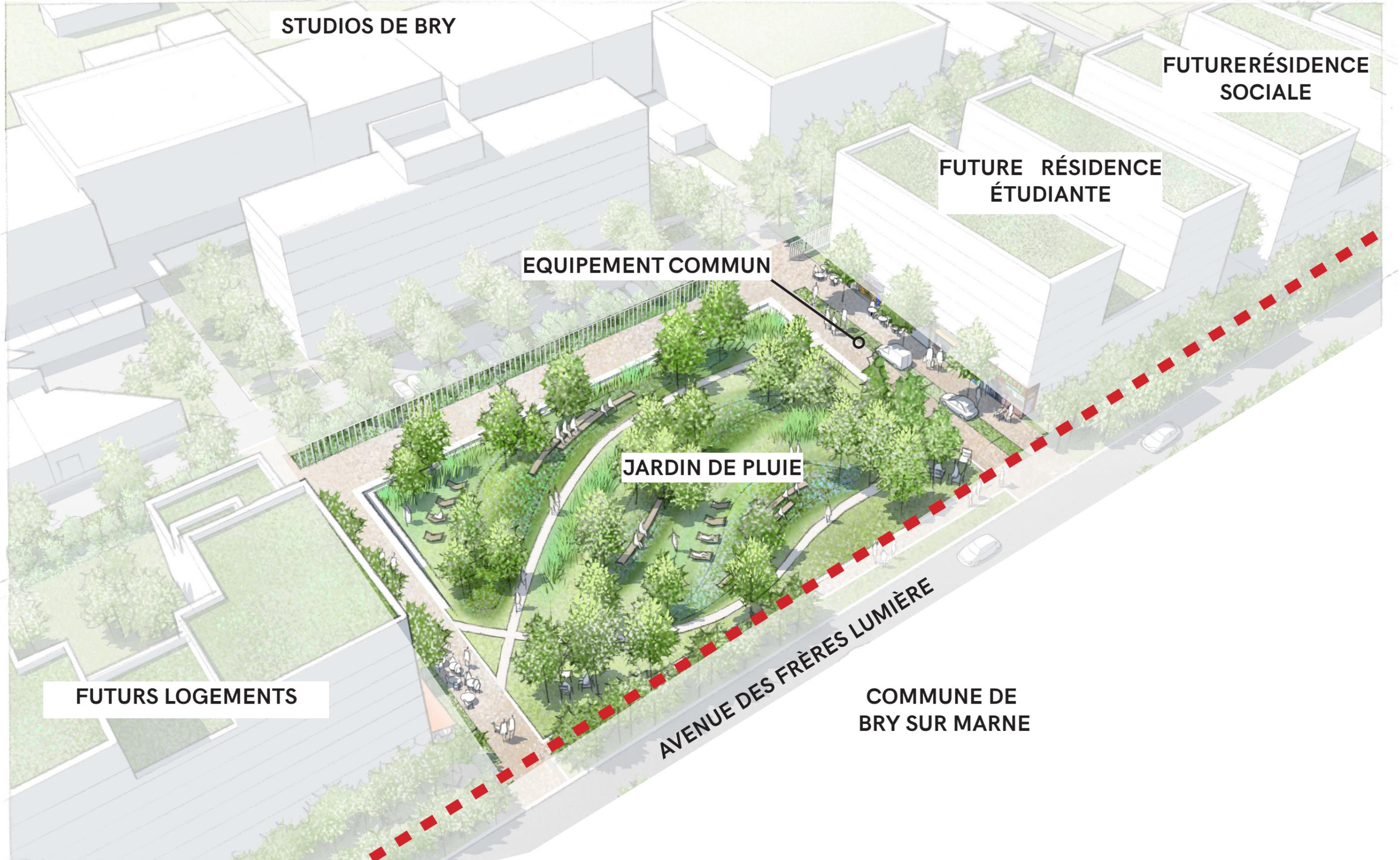
Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne



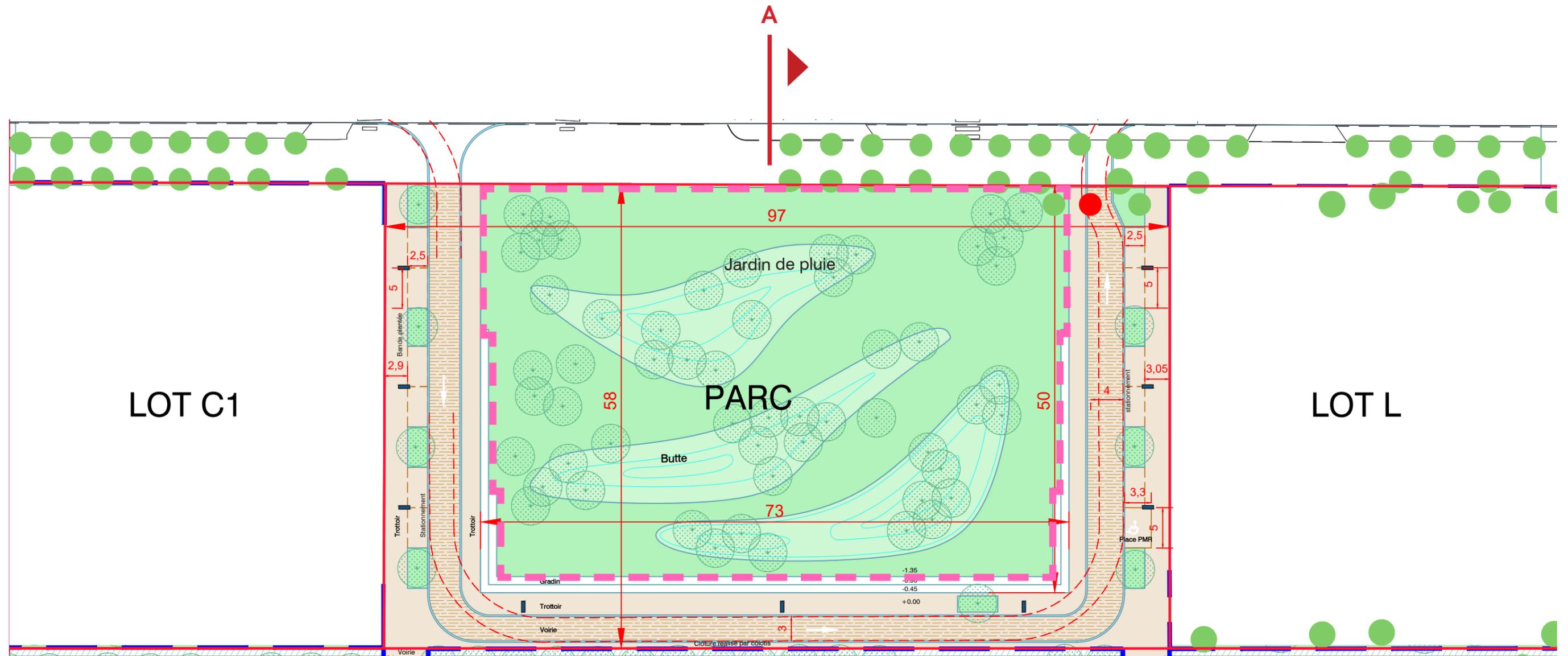
PA8. LE PROGRAMME ET LE PLAN DE TRAVAUX

PROJET D'AMÉNAGEMENT : L'EQUIPEMENT COMMUN



PA8. LE PROGRAMME ET LE PLAN DE TRAVAUX

PROJET D'AMÉNAGEMENT : L'ÉQUIPEMENT COMMUN



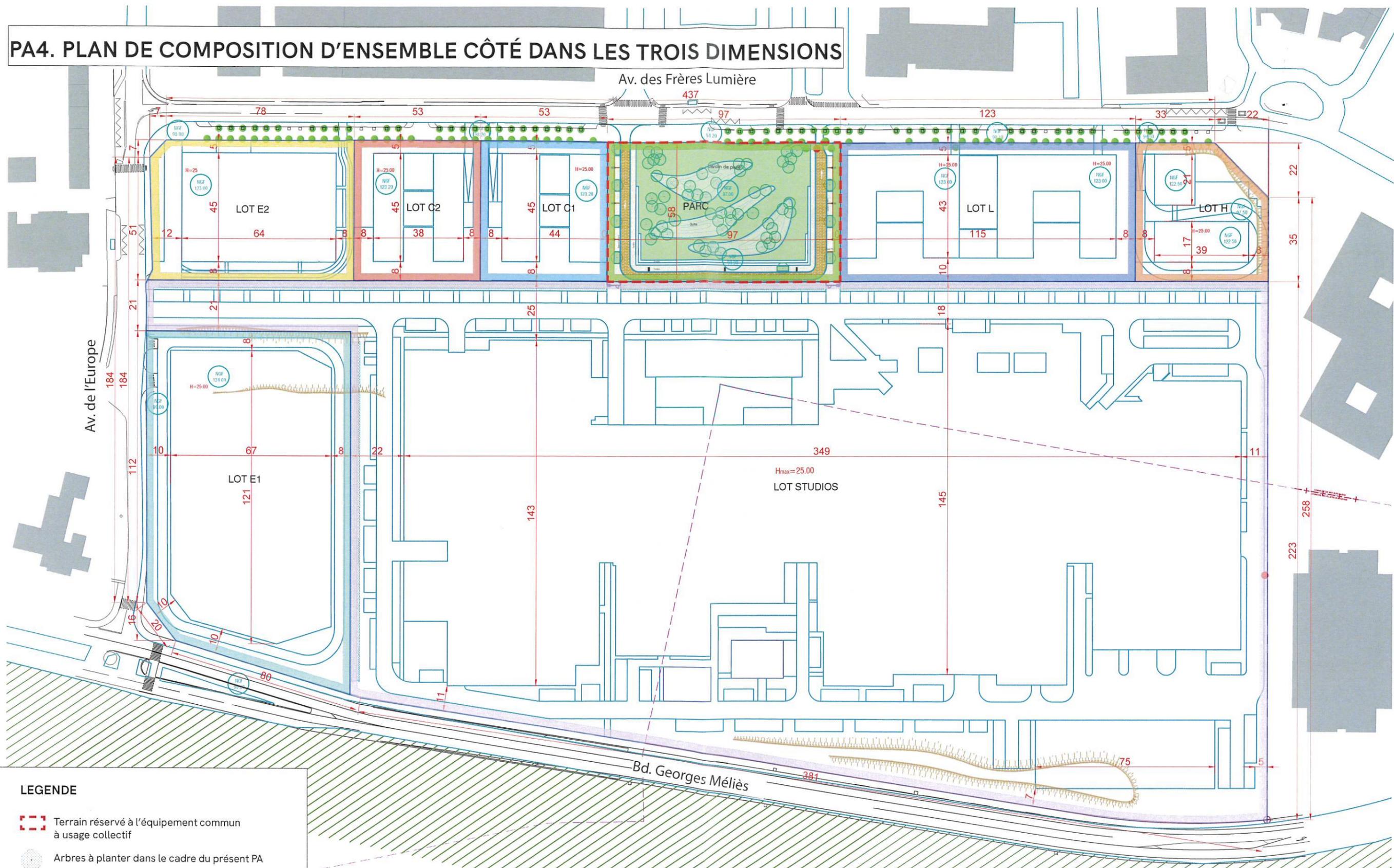
LEGENDE

- Limite de Lots
- Superficie jardin de pluie : 3 500m²
- Arbres projet : 63 arbres
- Arbres existants à conserver
- Arbre existant abattu
- Revêtement de sol perméable
- Candélabre
- Clôture à réaliser par colotis
- Espace vert
- Circulation pompier



ECH 1/500

PA4. PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE CÔTÉ DANS LES TROIS DIMENSIONS



LEGENDE

- Terrain réservé à l'équipement commun à usage collectif
- Arbres à planter dans le cadre du présent PA
- Arbres existants à conserver
- Arbre existant abattu

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES
Reçues le :
07 FEV. 2024

ECH 1/1500